

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 2021**

**COMPOSANTE :** Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine

**DOMAINE :** Sciences Humaines et Sociales

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** Master 1 et Master 2

**Mention :** Géographie, Aménagement, Environnement, Développement

**Parcours :** M1+M2 GEOÏDES – M1+M2 IDT<sup>2</sup> - M2 ITER – M1+M2 MOBAT – M2 GEOSPHERES – M2 IDS – M2 TIT

**Régime/ Modalités :** (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime :** X formation initiale X formation continue

**Modalités :** X présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_ convention

X alternance : X contrat de professionnalisation ou X apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 11/07/2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** NATHALIE DUBUS ET SYLVAIN BIGOT

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** M1 GEOÏDES : Sandra ROME - M2 GEOÏDES : Sylvain BIGOT – M1 IDT<sup>2</sup> : Nicolas BUCLET – M2 IDT<sup>2</sup> : Rémi LE FUR – M2 ITER : Céline TRITZ - M1 MOBAT : Frederic SANTAMARIA - M2 MOBAT : Pierre-Olivier GARCIA – M2 GEOSPHERES : Nathalie DUBUS – M2 IDS : CRISTINA DEL BIAGGIO – M2 TIT : Philippe BOURDEAU

**GESTIONNAIRE :** MYRIAM BISOGNIN – NADIA LACHKAR – LUCILE BLANC

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le Master Sciences Humaines et Sociales mention Géographie, Aménagement, Environnement, Développement est une formation qui se décline en 7 parcours portés par des équipes pédagogiques et scientifiques mobilisées autour de la préparation des étudiants à une insertion professionnelle dans l'ensemble des champs des métiers de la géographie et du territoire, dans toutes leurs dimensions culturelles, socio-économiques et environnementales liées aux processus d'aménagement, d'animation de développement local, de développement durable et de transition.

#### a) 4 parcours Master 1 + Master 2 constituent le cœur de l'offre de formation :

- **GEOÏDES (GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – Environnements)** (M1+M2) : former les étudiants pour leur permettre de contribuer à répondre aux grands enjeux environnementaux dans les métiers actuels ou émergents du diagnostic et de la transition environnementale, climatique et énergétique : changement climatique, gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, prise en compte des interfaces homme-milieu, gestion des risques naturels. Le parcours GEOÏDES présente la particularité de se scinder en deux en M2 : le M2 GEOÏDES, à orientation professionnelle, en forte collaboration avec INRAE-Grenoble, et le parcours de M2 GEOSPHERES, orienté en recherche, en réseau sur Rhône-Alpes.

- **IDT<sup>2</sup> (Ingénierie du développement territorial et de la transition)** (M1+M2) : formation de futurs professionnels du développement territorial capables d'élaborer des stratégies de développement, de concevoir, d'animer, d'observer et d'évaluer des projets territoriaux en mobilisant les méthodes et outils des sciences sociales et de la géomatique au service de la transition des territoires.

- **ITER (Innovation et territoire) (M2)** : formation aux fonctions de recherche-développement et de cadres de haut niveau en capacité d'anticiper, d'innover et d'accompagner le changement dans les collectivités, les entreprises, les associations et les organisations économiques, sociales, environnementales, artistiques et culturelles, dans une logique de plateforme d'innovation ;

- **MOBAT (Maîtrise d'ouvrage du bâti) (M1+M2)** : former les étudiants en formation initiale et continue à occuper des postes à responsabilité dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage immobilière : construction de logements, de bureaux, de locaux médico-sociaux ou hospitaliers, bâtiments de service et d'activités.

**b) 3 parcours de Master 2 correspondant à des segments de formation spécifiques :**

- **GEOSPHERES (GEOgraphies, eSPaces, Homme/Environnement, REssources, Systèmes) (M2)** est un parcours orienté en recherche, qui s'appuie sur le M1 GEOÏDES et fonctionne en réseau avec différents partenaires universitaires (Univ. Grenoble Alpes, Univ. de Savoie Mont-Blanc, Ecole des Mines de Saint-Etienne, Ecole des Mines d'Alès) et avec des UE mutualisées et des échanges d'étudiants. Il a pour objectif pédagogique de former les étudiants sur les enjeux sociétaux actuels de gestion des ressources et des espaces géographiques dans des contextes de changements (climatique, économique, d'usage, culturel...) et sur les réponses adaptées en termes de gestion intégrée.

- **IDS (International Development Studies) (M2)** : parcours international délivrant un enseignement en anglais à destination d'un public constitué en majorité d'étudiants étrangers, en apportant des compétences théoriques et empiriques basées sur des approches comparatives entre pays dits des Suds et des Nords, en vue de promouvoir un développement durable dans un contexte de changement global ;

- **TIT (Tourisme, Innovation, Transition) (M2)** : plateforme expérimentale de formation et de coopération entre chercheurs, experts, étudiants, professionnels porteurs d'expériences et de projets, et structures fédératives des tourisms alternatifs.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

**M1 GEOÏDES** : divisés en 12 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M1 IDT<sup>2</sup>** : divisés en 14 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M1 ITER** : divisés en 17 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M1 MOBAT** : divisés en 15 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M2 GEOÏDES** : divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M2 GEOSPHERES** : divisés en 11 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M2 IDT<sup>2</sup>** : divisés en 12 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M2 ITER** : divisés en 12 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M2 IDS** : divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M2 MOBAT** : divisés en 14 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**M2 TIT** : divisés en 9 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**Volume horaire de la formation par année : M1 GEOÏDES : 340h**  
(heures en présentiel étudiant)

**M1 IDT<sup>2</sup> : 360h**

**M1 MOBAT : 400h**

**M2 GEOÏDES : 364h**

**M2 IDT<sup>2</sup> : 385h**

**M2 ITER : 244h**

**M2 MOBAT : 409h**

**M2 GEOSPHERES : 284h**

**M2 IDS : 294h**

**M2 TIT : 244h**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

**Langues vivantes étrangères** : Anglais obligatoire en Master 1 et Anglais au choix en Master 2

Cas particulier pour le M2 IDS :

- FLE pour tous les étudiants, sauf pour étudiants francophones ou ayant un niveau de français égal ou supérieur à B1
- Anglais recommandé pour les étudiants souhaitant consolider leur niveau d'anglais, surtout à l'écrit
- Pour les étudiants anglophones et francophones, choix possible parmi les langues vivantes dispensées par le SdL
- Dérogations possibles uniquement avec accord de la responsable du parcours IDS

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : CM : \_\_\_\_ TD : 20 **M2** : CM : \_\_\_\_ TD : 24

obligatoire : M1 : S1\_\_ S2 -

facultative : M2 : S3\_\_ S4\_\_

**Période en alternance en entreprise**

**Stage :**

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) : **M1 et M2 GEOÏDES - M1 et M2 IDT<sup>2</sup> - M2 ITER – M2 GEOSPHERES – M2 IDS - M2 TIT**

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) : **M1 MOBAT**

**M1 GEOÏDES** - Durée : 39 jours minimum et 6 mois maximum

**M1 IDT<sup>2</sup>** - Durée : 2 mois minimum et 5 mois maximum

**M2 GEOÏDES** - Durée : 2 mois minimum et 6 mois maximum

**M2 GEOSPHERES** - Durée : 6 semaines minimum et 6 mois maximum

**M2 IDT<sup>2</sup>** - Durée : 5 mois minimum à 6 mois maximum

**M2 ITER** - Durée : 3 mois minimum à 6 mois maximum

**M2 IDS** - Durée : 3 mois minimum à 6 mois maximum

**M2 TIT** - Durée : 1 mois minimum à 6 mois maximum

Durée : Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

**M1 GEOÏDES** - Période : Dès mars

**M1 IDT<sup>2</sup>** - Période : Dès avril

**M2 GEOÏDES** : - Période : 2<sup>ème</sup> semestre

**M2 GEOSPHERES** : - Période : 2<sup>ème</sup> semestre

**M2 IDT<sup>2</sup>** : - Période : 2<sup>ème</sup> semestre

**M2 ITER** : - Période : 2<sup>ème</sup> semestre

**M2 IDS** : - Période : 2<sup>ème</sup> semestre

**M2 TIT** : - Période : 2<sup>ème</sup> semestre

**Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. L'étudiant devra prendre contact avec le responsable de parcours pour établir le contrat pédagogique.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)**

**- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins de 12 jours pour le M2 Mobat, 8 jours pour le M2 IDS et 5 jours ouvrés pour les autres parcours (M1-M2 GEOÏDES, M2 GEOSPHERES, M1-M2 IDT<sup>2</sup>, M2 ITER, M2 TIT) avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Rapport d'activité (ne concerne que le M2 MOBAT) :** Date limite de dépôt : au moins de 12 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Rapport de stage :**

**- Projets tuteurés :**

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### Article 4 : Modes de contrôles

##### 4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

##### 4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :

Aux TD :

Tous les enseignements (Cours et T.D) sont à assiduité obligatoire.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Dispense d'assiduité :

Une dispense d'assiduité peut être accordée selon le cas de figure (salariés, santé...), sauf pour le M2 Mobat qui reste soumis à la législation du travail du fait du contrat d'alternance. L'étudiant devra faire une demande de dispense d'assiduité auprès de la scolarité pour avis du responsable pédagogique.

| <b>Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation</b>   |  |
|---|--|
| <b>5.1 – Règles générales d’obtention des UE, semestre, année</b>   |  |
| Année   | <b>M1 : semestres compensables</b><br><b>M2 : semestres non compensables</b>   |
| Semestre  | Un semestre peut être acquis :<br>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ),<br>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ). Pas de compensation semestrielle dans le cas où il y a au moins une UE avec une note seuil inférieur à 7.<br>(cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)   |
| Renonciation à la compensation  | Il est possible de renoncer à la compensation à l’intérieur d’un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$ ).<br>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l’obtention du diplôme en session 1.<br><br>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au <u>Service de la scolarité</u> dans les <u>3 jours</u> qui suivent l’affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.   |
| Notes seuil   | Il est fixé une note seuil à 7/20 aux UE.<br><br>Hors les UE non compensables, le seuil 7 est applicable à toutes les UE de tous les parcours du M1 et M2  |
| UE non compensables   | Liste des UE non compensables :<br>- M2 MOBAT : UE Préparation insertion professionnelle 2<br>- UE Mémoire individuel de développement<br>- UE Débat de la maîtrise d’ouvrage  |
| <b>5.2 - Valorisation :</b>   |  |
| Reconnaissance de l’engagement étudiant   | <b>Valorisation de l’engagement de l’él<u>u</u> étudiant</b> (extrait du statut de l’él <u>u</u> étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :<br><br>Afin de valoriser l’engagement majeur qu’est être él <u>u</u> , l’université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d’assurer l’indépendance des él <u>u</u> .es, cette bonification sera accordée à tous les él <u>u</u> .es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él <u>u</u> .es et/ou nommé.es. Elle n’est pas cumulable avec un ETC valorisant également l’engagement dans les instances de l’UGA.<br><br><b>Attention :</b> le bénéfice de la bonification pour l’él <u>u</u> étudiant est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l’engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) |
| Reconnaissance de l’engagement de l’étudiant dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle | La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d’une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l’occasion d’un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.<br>En complément, des <b>aménagements dans l’organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d’engagement  |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p> |
| <p>Bonification<br/>(le cas échéant)</p>  | <p>Pas de bonification.</p>   |
| <p><b>5.3 - Capitalisation :</b></p>  |   |
| <p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.<br/>En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.<br/>Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p> |   |

## IV- Examens

| <b>Article 6 : Modalités d'examen</b>  |   |
|--|---|
| <b>6.1 - Gestions des absences aux examens</b>   |   |
| Absence aux Contrôles Continus (CC)  | <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>  |
| Absence aux Examens Terminaux (ET)   | <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p>   |
| <b>6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</b>  |   |
| <p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.</p> |   |
| <b>Article 7 – Organisation de la session de rattrapage</b>  |   |
| Intervalle entre les 2 sessions  | La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale   |
| Report de note de la session 1 en session de rattrapage  | <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><u>UE acquises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</li> </ul> <p><u>UE non-acquises :</u></p> <p><u>UE compensables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> <p><u>UE non-compensables :</u></p> <p>Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p><u>UE ayant un seuil à 7 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p> |
|--|---|

### Article 8 - Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.  
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.  
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

### Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 10 : Redoublement

|              |  |
|--------------|--|
| Redoublement | <p><b>Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</b></p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> |
|--------------|--|

### Article 11 : Admission au diplôme

#### 11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de master 1

#### 11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée à partir :

- de la moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement.



### 11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère,

Dans le cadre des programmes d'échanges internationaux, les étudiants peuvent être amenés à partir en M1 ou M2.

### Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)*

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)**

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

| <b>N° de Version (1)</b> | <b>Date de Validation Conseil UFR (2)</b> | <b>Date de Validation en CFVU (3)</b> | <b>Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)</b> |
|--------------------------|---|---------------------------------------|---|
|                          | 06/06/2019                                | 13/06/2019                            |   |
|                          | 11/09/2020                                | 08/10/2020                            |   |
|                          |   |                                       |   |
|                          |   |                                       |   |
|                          |   |                                       |   |

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*